



Obligations de ménage du locataire

Par **Wafa31**, le **31/08/2024** à **08:37**

Bonjour,

Je vous remercie par avance pour votre aide.

Lors d'un dégât des eaux au plafond de mon voisin, l'assurance a dépêché un expert pour la recherche de fuite et en l'accompagnant à cette visite j'ai constaté un manquement aux obligations de ménage dans le logement et surtout dans la salle de bain avec l'ensemble des joints jaunes et noirs par endroit, ce qui est à l'origine du manque d'étanchéité et la fuite chez le voisin d'après le rapport de l'expert.

Mes questions sont les suivantes:

- 1- qui doit prendre en charge les réparations, car l'assurance ne le fait pas ?
- 2- que dois je faire pour faire respecter l'obligation de ménage sachant que la location a eu lieu après une rénovation totale il y a 18 mois ?

Bien cordialement,

Par **Pierrepauljean**, le **31/08/2024** à **10:12**

bonjour

si le logement est "sale", vous ne pourrez reprocher cet état de fait et le ménage à faire qu'à la sortie du locataire

le locataire a l'obligation d'entretenir les joints silicone du pourtour de la douche

le rapport de l'expert mentionne t il expressement le défaut d'entretien des joints de la douche qui aurait provoqué le sinistre chez le voisin en dessous ?

Par **youris**, le **31/08/2024** à **10:19**

bonjour,

êtes-vous en dans un immeuble en copropriété ou dans une immeuble locatif.

ce qui se passe dans les parties privatives des autres occupants ne vous concernent pas sauf si cela vous cause un trouble anormal comme les odeurs, la présence de nuisibles....

dans le cas d'un dégâts des eaux, l'assurance prend en charge les dommages causés mais pas la réparation de la fuite mais cela dépend également du contrat d'assurance.

salutations

Par **Isadore**, le **31/08/2024** à **10:59**

Bonjour,

On ne peut pas obliger un locataire à faire le ménage pendant la durée de son bail. S'il est établi que sa négligence a causé des dégâts, le locataire doit les assumer.